



Pourquoi le Canada a-t-il besoin d'une loi sur la diligence raisonnable ?

Développement et Paix – Caritas Canada, l'organisation de solidarité internationale de l'Église catholique au Canada, a été fondée par les évêques en 1967. Notre travail s'appuie sur des relations directes et continues avec les populations des pays du Sud.

Depuis de nombreuses années, nous entendons nos partenaires nous dire comment leurs vies et leurs communautés sont affectées par le comportement négligent et abusif d'entreprises ayant leur siège au Canada. C'est particulièrement vrai pour les communautés paysannes et rurales qui voient leurs terres, leur eau et leur air contaminés par les activités industrielles. Ces communautés défendent leurs droits. Leur mobilisation courageuse a conduit à l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysan·ne·s et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP pour son acronyme anglais). Mais pour que l'UNDROP puisse porter ses fruits, le Canada doit jouer son rôle.

C'est pourquoi Développement et Paix – Caritas Canada se joint à d'autres pour réclamer que le Canada adopte une **loi contraignante de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement** qui *obligerait* les entreprises canadiennes à agir de façon responsable. Une telle loi entraînerait également des conséquences réelles et ouvrirait la voie à la justice pour les victimes, advenant qu'une entreprise ne respecte pas ses obligations.

En 2023, dans une réponse à une campagne de pétition réclamant la diligence raisonnable, le ministre du Travail a clairement déclaré que « le gouvernement du Canada s'est engagé à faire respecter les normes relatives aux droits de la personne, au travail et à l'environnement » et que le ministre « demeure déterminé à présenter un projet de loi pour éliminer le travail forcé des chaînes

d'approvisionnement canadiennes et faire en sorte que les entreprises canadiennes qui mènent des activités à l'étranger ne contribuent pas à des violations des droits de la personne». ¹ Ces engagements sont réitérés dans le budget 2024 du gouvernement et dans la lettre de mandat de la ministre du Travail. ²

Nous saluons les engagements du gouvernement, mais nous craignons qu'il n'ait pas compris ce que les Canadiennes et les Canadiens attendent lorsqu'ils réclament une diligence raisonnable efficace et obligatoire.

Voulons-nous que le Canada devienne un véritable chef de file en matière de droits humains, de protection du climat et de conduite responsable des entreprises au niveau international ? On s'attend à ce que les entreprises canadiennes agissent convenablement sans exigences externes, et elles soutiennent souvent qu'elles le font. Mais les expériences vécues par les partenaires de Développement et Paix – Caritas Canada montrent que les **mesures existantes et proposées ne sont pas efficaces pour empêcher les entreprises canadiennes de perpétuer les violations des droits humains et de l'environnement dans le monde**. En tant que citoyen·ne·s et résident·e·s du Canada, nous souhaitons que les entreprises qui ont leur siège social ou qui sont financées dans notre pays parviennent à protéger et à célébrer la vie. Nous vous demandons de travailler avec vos collègues pour **adopter une loi de diligence raisonnable efficace qui couvre toute l'étendue de la responsabilité des entreprises**.

¹ Pétition 441-01253 - Pétitions (noscommunes.ca)

² Chapitre 7 : Protéger les Canadiennes et les Canadiens et défendre la démocratie | Budget de 2024 (canada.ca) ; Lettre de mandat du ministre du Travail | Premier ministre du Canada (pm.gc.ca)

À quoi ressemblerait une loi contraignante de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement au Canada ?

En bref, la diligence raisonnable :

- exigerait que les entreprises **préviennent, signalent et réparent toute violation** des droits humains et de l'environnement tout au long de leurs opérations et chaînes d'approvisionnement mondiales ; et
- établirait un droit statutaire pour les personnes lésées de **demander justice devant les tribunaux canadiens**.

PLUS QUE LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES PERSONNES

Alors que la réponse du ministre du travail à la pétition parlementaire demandant une diligence raisonnable attire à juste titre l'attention sur l'importance d'éradiquer le travail forcé et la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises canadiennes, la loi de diligence raisonnable est beaucoup plus complète. Par exemple, l'approche du gouvernement ne répondrait pas à la situation de San Juan, en Argentine, où la mine Veladero, propriété de la société canadienne Barrick Gold, a déversé d'importantes quantités de cyanure et de mercure dans la source d'eau des communautés voisines à trois reprises depuis 2015.³ Comme il n'y a ni travail forcé, ni traite des personnes, une telle atteinte à l'environnement resterait impunie. Une véritable loi sur la diligence raisonnable obligerait les entreprises comme Barrick Gold à évaluer les impacts potentiels sur les droits humains et l'environnement avant d'ouvrir une mine et à surveiller rigoureusement son exploitation. Une telle loi obligerait également les entreprises à répondre devant les tribunaux canadiens des préjudices qu'elles causent aux personnes et à la planète tout au long de leurs opérations et de leurs chaînes d'approvisionnement. **Les lois contre le travail forcé et la traite des personnes doivent faire partie de la loi sur le devoir de diligence, mais ne peuvent la remplacer.**

QU'EN EST-IL DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN CANADIEN DE LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES (OCRE) ?

Développement et Paix – Caritas Canada a fait campagne pour la création de l'OCRE en 2019 et l'a accueillie favorablement, siégeant même à son conseil consultatif. Cependant, nous avons rapidement démissionné du conseil avec d'autres organisations de la société civile pour protester contre le manque de pouvoirs et d'indépendance de l'OCRE. **N'ayant traité qu'une seule affaire depuis sa création en 2019, l'OCRE, dans sa version actuelle, n'a pas été un mécanisme très efficace pour la responsabilisation des entreprises, soulignant la nécessité d'une loi plus forte pour freiner les entreprises canadiennes.** La déception suscitée par l'OCRE a rendu la population canadienne vigilante et désireuse de s'assurer que la responsabilité des entreprises est mise en œuvre de manière sérieuse. C'est pourquoi nous sommes profondément préoccupés par l'approche actuelle du gouvernement du Canada en matière de loi sur la diligence raisonnable.

QU'EN EST-IL DU PROJET DE LOI S-211 ?

Le projet de loi S-211 n'oblige pas les entreprises canadiennes à faire preuve de diligence raisonnable ni à réparer le tort causé en cas d'abus de ces entreprises. **Une loi de diligence raisonnable efficace ne se contenterait pas d'exiger des rapports sur les violations des droits humains, mais rendrait illégales les violations des droits humains et de l'environnement.** Le projet de loi S-211 réduit également le devoir de diligence au travail forcé et au travail des enfants.

³ Voir ce rapport d'Iglesia y Minería, un réseau d'églises appelant à la justice minière en Amérique latine : <https://divestinmining.org/wp-content/uploads/2022/01/informeveladero-EN.pdf> (en anglais)

Pour plus d'informations sur notre campagne en faveur de la diligence raisonnable, visitez **devp.org/agir**.